

Chapitre 20 : Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les légumes et fruits préparés ou conservés par les procédés énumérés aux Chapitres 7, 8 ou 11 ;
 - b) les graisses et huiles végétales (Chapitre 15) ;
 - c) les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits (Chapitre 16) ;
 - d) les produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie et autres produits du n° 19.05 ;
 - e) les préparations alimentaires composites homogénéisées du n° 21.04.
2. N'entrent pas dans les n°s 20.07 et 20.08 les gelées et pâtes de fruits, les amandes dragéifiées et les produits similaires présentés sous forme de confiseries (n° 17.04) ou les articles en chocolat (n° 18.06).
3. Les n°s 20.01, 20.04 et 20.05 couvrent, selon le cas, les seuls produits du Chapitre 7 ou des n°s 11.05 ou 11.06 (autres que les farines, semoules et poudres des produits du Chapitre 8) qui ont été préparés ou conservés par des procédés autres que ceux mentionnés dans la Note 1 a).
4. Les jus de tomates dont la teneur, en poids, en extrait sec est de 7 % ou plus relèvent du n° 20.02.
5. Aux fins du n° 20.07, l'expression obtenues par cuisson signifie obtenues par traitement thermique à la pression atmosphérique ou sous vide partiel en vue d'accroître la viscosité du produit par réduction de sa teneur en eau ou par d'autres moyens.
6. Au sens du n° 20.09, on entend par jus non fermentés, sans addition d'alcool les jus dont le titre alcoométrique volumique (voir Note 2 du Chapitre 22) n'excède pas 0,5 % vol.

Notes de sous-positions.

1. Au sens du n° 2005.10, on entend par *légumes homogénéisés* des préparations de légumes finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de légumes. Le n° 2005.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 20.05.
2. Au sens du n° 2007.10, on entend par *préparations homogénéisées* des préparations de fruits finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de fruits. Le n° 2007.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 20.07.

3. Aux fins des n°s 2009.12, 2009.21, 2009.31, 2009.41, 2009.61 et 2009.71, l'expression *valeur Brix* s'entend des degrés Brix lus directement sur l'échelle d'un hydromètre Brix ou de l'indice de réfraction exprimé en pourcentage de teneur en saccharose mesuré au réfractomètre, à une température de 20 °C ou après correction pour une température de 20 °C si la mesure est effectuée à une température différente.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
20.01		Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.					
	2001.10.00.00	Concombres et cornichons	kg	20	1	0,8	0,5
	2001.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
20.02		Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.					
	2002.10.00.00	Tomates, entières ou en morceaux	kg	35	1	0,8	0,5
		Autres :					
		- Concentrés de tomates non conditionnés pour la vente au détail :					
	2002.90.11.00	· Triples concentrés	kg	10	1	0,8	0,5
	2002.90.19.00	· Autres	kg	10	1	0,8	0,5
	2002.90.20.00	- Concentrés de tomates conditionnés pour la vente au détail	kg	35	1	0,8	0,5
	2002.90.90.00	- Autres	kg	35	1	0,8	0,5
20.03		Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.					
	2003.10.00.00	Champignons du genre <i>Agaricus</i>	kg	20	1	0,8	0,5
	2003.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
20.04		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06.					
	2004.10.00.00	Pommes de terre	kg	35	1	0,8	0,5
	2004.90.00.00	Autres légumes et mélanges de légumes	kg	20	1	0,8	0,5
20.05		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06.					
	2005.10.00.00	Légumes homogénéisés	kg	20	1	0,8	0,5
	2005.20.00.00	Pommes de terre	kg	35	1	0,8	0,5
	2005.40.00.00	Pois (<i>Pisum sativum</i>)	kg	20	1	0,8	0,5
		Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>) :					
	2005.51.00.00	- Haricots en grains	kg	20	1	0,8	0,5
	2005.59.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
	2005.60.00.00	Asperges	kg	20	1	0,8	0,5
	2005.70.00.00	Olives	kg	20	1	0,8	0,5
	2005.80.00.00	Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres légumes et mélanges de légumes :					
	2005.91.00.00	- Jets de bambou	kg	20	1	0,8	0,5
	2005.99.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
20.06	2006.00.00.00	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés).	kg	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes			PC
				DD	RS	PCS	
20.07		Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.					
	2007.10.00.00	Préparations homogénéisées	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	2007.91.00.00	- Agrumes	kg	20	1	0,8	0,5
	2007.99.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
20.08		Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs. Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux :					
		- Arachides :					
	2008.11.10.00	· Beurre d'arachide	kg	20	1	0,8	0,5
	2008.11.90.00	· Autres	kg	20	1	0,8	0,5
	2008.19.00.00	- Autres, y compris les mélanges	kg	20	1	0,8	0,5
	2008.20.00.00	Ananas	kg	20	1	0,8	0,5
	2008.30.00.00	Agrumes	kg	20	1	0,8	0,5
	2008.40.00.00	Poires	kg	20	1	0,8	0,5
	2008.50.00.00	Abricots	kg	20	1	0,8	0,5
	2008.60.00.00	Cerises	kg	20	1	0,8	0,5
	2008.70.00.00	Pêches, y compris les brugnonns et nectarines	kg	20	1	0,8	0,5
	2008.80.00.00	Fraises	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19 :					
	2008.91.00.00	- Cœurs de palmiers	kg	20	1	0,8	0,5
	2008.93.00.00	- Canneberges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i>) ; airelles rouges (<i>Vaccinium vitis-idaea</i>).	kg	20	1	0,8	0,5
	2008.97.00.00	- Mélanges	kg	20	1	0,8	0,5
	2008.99.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
20.09		Jus de fruits (y compris les moûts de raisin et l'eau de noix de coco) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.					
		Jus d'orange :					
		- Congelés :					
	2009.11.10.00	· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
	2009.11.90.00	· Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		- Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20 :					
	2009.12.10.00	· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
	2009.12.90.00	· Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		- Autres :					
	2009.19.10.00	· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
	2009.19.90.00	· Autres	kg	35	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes			PC
				DD	RS	PCS	
		Jus de pamplemousse ; jus de pomelo :					
		- D'une valeur Brix n'excédant pas 20 :					
2009.21.10.00		· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.21.90.00		· Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		- Autres :					
2009.29.10.00		· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.29.90.00		· Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		Jus de tout autre agrume :					
		- D'une valeur Brix n'excédant pas 20 :					
2009.31.10.00		· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.31.90.00		· Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		- Autres :					
2009.39.10.00		· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.39.90.00		· Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		Jus d'ananas :					
		- D'une valeur Brix n'excédant pas 20 :					
2009.41.10.00		· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.41.90.00		· Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		- Autres :					
2009.49.10.00		· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.49.90.00		· Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		Jus de tomate :					
2009.50.10.00		· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.50.90.00		· Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		Jus de raisin (y compris les moûts de raisin) :					
		- D'une valeur Brix n'excédant pas 30 :					
2009.61.10.00		· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.61.90.00		· Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		- Autres :					
2009.69.10.00		· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.69.90.00		· Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Jus de pomme :					
		- D'une valeur Brix n'excédant pas 20 :					
2009.71.10.00		· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.71.90.00		· Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		- Autres :					
2009.79.10.00		· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.79.90.00		· Autres	kg	35	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		Jus de tout autre fruit ou légume :					
		- Jus de canneberge (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i>) ; jus d'airelle rouge (<i>Vaccinium vitis-idaea</i>).					
2009.81.10.00		· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.81.90.00		· Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		- Autres :					
		· Jus de goyaves :					
2009.89.11.00		/ Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.89.19.00		/ Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		· Jus de tamarin :					
2009.89.21.00		/ Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.89.29.00		/ Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		· Jus de mangues :					
2009.89.31.00		/ Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.89.39.00		/Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		· Autres :					
2009.89.91.00		/ Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.89.99.00		/ Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		Mélanges de jus :					
2009.90.10.00		· Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	kg	10	1	0,8	0,5
2009.90.90.00		· Autres	kg	35	1	0,8	0,5